



Fédération Générale des Fonctionnaires FORCE OUVRIERE

SYNDICAT NATIONAL des INGENIEURS

DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT



Le SNIAE-FO défend les intérêts individuels et collectifs de manière constante, toutes structures et tous métiers confondus.

LES NOUVELLES REGLES D'INTEGRATION DANS LE CORPS DES IAE

Cher collègue,

Lors de la CAP des IAE du 14 décembre 2011, de nouveaux critères d'accueil dans le corps des IAE ont été validés par les Organisations Syndicales.

A présent, les **conditions nécessaires** à remplir pour faire une demande d'intégration dans le corps des IAE sont les suivantes:

- être titulaire d'un **diplôme de niveau Bac+5** dans une discipline **scientifique ou technique** (diplôme d'ingénieur, master obtenu par la formation initiale ou, le cas échéant, par VAE),
- occuper des **fonctions d'IAE** sur un poste à fort contenu technique (au sein des services d'économie agricole, de la forêt, de la protection de l'environnement, de développement durable, de l'alimentation, de la statistique agricole ou d'informatique notamment),

A noter que pour le cas particulier des SRFD, seules les fonctions suivantes peuvent permettre un détachement dans le corps des IAE:

- chef de SRFD et son adjoint,
- DRTIC,
- DRIF,
- chargé de l'animation du réseau des exploitations agricoles,
- chargé de l'animation des réseaux des CFA et/ou CFPPA.

- être **détaché depuis 2 ans** dans le corps des IAE et avoir satisfait aux conditions d'exercice des fonctions d'un IAE sur cette période pour demander son intégration définitive. La demande de détachement est à formuler par l'agent auprès du service de gestion qui en informera la CAP suivante.

La demande d'intégration dans le corps des IAE est à faire par courrier adressé au Président de la CAP des IAE à l'issue de la période des deux ans de détachement dans le corps.

La CAP suivant la demande examinera la demande.

Si l'ensemble des critères énumérés ci-dessus sont remplis, l'agent pourra être intégré dans le corps des IAE au niveau le plus proche de son indice actuel.

A l'issue de la période des 2 ans de détachement, l'agent pourra demander son intégration définitive dans le corps des IAE, ou un renouvellement du détachement ou un retour dans son corps d'origine.